

Fiche n°7 : Soutien aux expérimentations en faveur de la culture de l'orge brassicole et du houblon

➤ Action proposée

L'intervention régionale doit permettre à la filière de mener des expérimentations pour appréhender le développement de variétés locales, d'essais variétaux, de mieux comprendre les conditions et limite d'adaptations variétales, les itinéraires techniques, les ravageurs et maladies des cultures.

➤ Exposé des motifs

Mise en place et suivi d'expérimentations sur la culture de l'orge brassicole et du houblon sur le territoire de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

➤ Bénéficiaires

Toute structure juridique répondant à ces objectifs.

➤ Dépenses

Accompagner la recherche appliquée pour l'étude de techniques innovantes, le test de nouvelles variétés, pour comprendre la dynamique de maladies etc.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les frais de personnel liés aux chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui dans la mesure de leur contribution au projet,
- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet,
- les coûts de mise à disposition des terrains par des agriculteurs, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles,
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet,
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

➤ Modalités d'intervention

Les coûts directs de personnel sont considérés comme les frais liés directement ou exclusivement à une opération ou un programme déterminé mais non justifiés par une facturation spécifique adressée au bénéficiaire. Ils doivent être fondés sur des coûts réels et liés à la mise en œuvre de l'opération, et ne sont pas destinés à permettre de participer financièrement au fonctionnement général d'un organisme si l'objet de la subvention est la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique.

La valorisation des coûts directs de personnel sera calculée de la sorte :

un salarié en équivalent temps plein est calculé sur la base d'un nombre de jours de travail annuel selon la ou les conventions salariales en vigueur. Le salaire chargé de la personne réalisant l'action concernée sera ramené au nombre de jours de l'action.

Pour le calcul de l'aide régionale, ces coûts seront plafonnés de la manière suivante :

- Pour les postes de Directeur : 600 € / jour de salaire chargé,
- Pour les postes d'ingénieur et de responsable de service : 500 € / jour de salaire chargé,
- Pour tous les autres postes et notamment, assistants, techniciens, ingénieurs, chargés de mission : 450 € / jour de salaire chargé.

L'ensemble de ce coût sera basé sur un prévisionnel établi à partir des données du dernier exercice comptable connu en ce qui concerne la demande de subvention. Au moment du paiement, ce coût devra être actualisé et justifié par la production de tout document comptable nécessaire.

Des devis devront être présentés le cas échéant.

Le taux d'intervention de la Région s'élève à 60 %.

➤ Base réglementaire

SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020.

➤ Modalités d'engagement des subventions

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
Fiche projet présentant le programme d'expérimentation souhaité, l'objectif visé, le déroulement de l'action, les indicateurs de suivi.	Tous
Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC (Si RIB d'une trésorerie publique, tampon du bénéficiaire sur le RIB)	Tous
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	Tous
Décision de l'autorité compétente (Assemblée générale, ...) approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant
Pouvoir (délégation de signature) habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure, valide à la date de signature du formulaire	Personne morale si le signataire de la demande d'aide est différent du représentant légal
Décision attributive des financeurs sollicités par une autre demande	Le cas échéant
Avis de situation au répertoire SIRENE actualisé et daté, mentionnant le SIRET	Si le demandeur est une personne physique
K-bis à jour datant de moins de 6 mois mentionnant le n° de SIRET	Si le demandeur est une forme sociétaire

➤ Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention aura lieu sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et visé par un expert-comptable et d'un compte-rendu technique.

Versement d'un solde unique.